

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/02/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	11	0

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
20/02/2023

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS.

Absents excusés : Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Josiane GRES.

Voirie communale : Approbation du plan de financement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Benoît GINESTE, Premier Adjoint présente à l'assemblée la liste des voies communales qui nécessitent des travaux de réfection de la chaussée.

Le montant HT de l'ensemble de ces voies s'élève à : 149 792.80 €
Travaux préparatoires 20 590.75 €
Travaux de voirie 129 202.05 €

Ces travaux sont éligibles à la DETR 2023 à hauteur de 25 à 30 % de la dépense HT.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat 30 % de DETR avec le plan de financement ci-dessous :

		Coût total HT	149 792.80 €
	Taux sollicité	Montant	
DETR	30 %	44 937.84 €	
Autofinancement	70 %	104 844.96 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- Demande à bénéficier de la DETR au taux de 30 %,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la passation de ce marché et de toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de (Aveyron) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20230227-202302_03-DE
Reçu le 28/02/2023